

---

**NBN EN 1991-1-7 ANB:2012/AC:2017**



---

**Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-7 : Actions générales - Actions accidentelles - Annexe nationale**

---

Valable à partir de 31-05-2017

Ce corrigendum s'applique à la norme NBN EN 1991-1-7 ANB:2012.

ICS: 91.010.30



# Sommaire

	Page
<b>Avant-propos .....</b>	<b>2</b>
<b>1      Modification de 4.3.2 Chocs contre les superstructures.....</b>	<b>3</b>

## **Avant-propos**

Ce document a été élaboré par la commission de normalisation belge compétente E250/25001, agissant comme commission-miroir nationale du Comité technique européen CEN/TC 250. Cette commission belge est active au sein du CSTC et de SECO qui, en exécution de l'arrêté royal du 21 octobre 2004, ont été reconnus comme opérateurs sectoriels de normalisation pour les travaux de cette commission.

## 1 Modification de 4.3.2 Chocs contre les superstructures

Clause (1) NOTE 3 3<sup>e</sup> ligne, *remplacer* :

« de la valeur 0 pour  $h=h_0$  à la valeur 1 pour  $h=h_1$  »

*par* :

« de la valeur 1 pour  $h=h_0$  à la valeur 0 pour  $h=h_1$  »